



NOTE A TOUS LES PARENTS DES ENFANTS DEJEUNANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune des BROUZILS et les repas sont préparés et servis par la société de restauration CONVIVIO-RCO. La surveillance des enfants pendant le repas et le service est assurée en complément par du personnel municipal.

Les menus sont établis trimestriellement par la société de restauration en collaboration avec le chef de cuisine (M^{me} CHEVILLON) et une commission "menus" composée :

- des représentants de parents d'élèves des écoles et du collège (APEL, OGEC)
- des délégués du Conseil Municipal de la commission "restauration scolaire"
- des directeurs des écoles et du collège
- des délégués ou représentants des élèves.

INSCRIPTION ET FACTURATION

Les familles doivent inscrire impérativement leur(s) enfant(s) en Mairie pour la rentrée de septembre, en se connectant sur le portail familles, avant le 1^{er} août 2024 dernier délai.

L'inscription en début d'année vaut engagement pour toute l'année scolaire sauf cas exceptionnel.

Cette demande d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

En séance du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- tarif pour les enfants inscrits en régulier : **4,45 €** (de 1 à 4 jours par semaine)
- tarif pour les repas occasionnels : **4,85€**
- tarif pour les repas adultes : **7,50€**

Les **inscriptions occasionnelles** doivent impérativement être faites **à la Mairie** (mail : mairie@les-brouzils.fr ou ☎ 02.51.42.91.04), si possible la veille ou avant 9h30 le jour même.

Déduction des absences :

☞ Pour les jours d'absence prévisibles et signalés à la Mairie 2 jours à l'avance

(☎ 02.51.42.91.04, via le portail familles ou par mail : mairie@les-brouzils.fr) : les repas ne seront pas facturés.

☞ Pour les jours d'absence non prévisibles et signalés dès le 1^{er} jour à la Mairie (☎ 02.51.42.91.04, via le portail familles ou par mail : mairie@les-brouzils.fr) :

- le 1^{er} jour : le repas sera facturé systématiquement,
- à compter du 2^{ème} jour : les repas ne seront pas facturés.

Attention : Pour toute absence non signalée à la Mairie, les repas ne seront pas déduits.

FACTURATION : elle se fera à la fin de chaque mois au vu des repas réellement pris et des absences déduites, soit par prélèvement automatique, soit par chèque ou espèces auprès du CGC du Nord Vendée – Avenue Massabielle 85500 LES HERBIERS.

N.B. : Pour les personnes déjà en prélèvement, le renouvellement est automatique.

Pour celles intéressées par la mise en place du prélèvement automatique, veuillez remplir un mandat de prélèvement SEPA et le rapporter en Mairie accompagné d'un RIB.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Si les familles n'ont toujours pas réglé les factures impayées de l'année, la municipalité pourra refuser l'inscription des enfants au restaurant scolaire pour l'année suivante.

ASSURANCES / RESPONSABILITE

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

ALLERGIES

En cas de régime alimentaire ou problème d'allergie, il est nécessaire de fournir un certificat médical et de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Sinon, tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles.

DISCIPLINE / REGLES DE VIE

Au restaurant scolaire, l'enfant est accueilli dans un climat éducatif.

La vie au restaurant scolaire, c'est d'abord la vie en groupe ; elle nécessite des règles et le respect de celles-ci.

- apprendre à goûter de tout est important, une petite quantité de chaque plat sera servie à chaque enfant afin de découvrir les différentes saveurs.
- chaque enfant devra se tenir correctement à table, respecter la nourriture, respecter les autres (enfants et personnel de service), parler avec politesse.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les comportements d'indiscipline pendant le repas peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions par le personnel de surveillance (ex : nettoyage de la table si l'enfant jette de la nourriture, ...).

Des règles de vie applicables à l'ensemble des élèves ont été mises en place au restaurant scolaire. (un exemplaire est joint en annexe).

Le personnel d'encadrement est soumis à certaines obligations :

- faire appliquer les règles de vie du restaurant tout en respectant l'enfant
- empêcher qu'un enfant manque de respect envers un autre enfant, un adulte ou la nourriture
- faire preuve d'autorité mais sans violence (gestuelle ou verbale)
- participer à l'éducation gustative des enfants en servant une petite quantité de nourriture
- informer, si nécessaire, les services de la Mairie sur le comportement des enfants afin de rencontrer les parents.

Les agents doivent avoir un droit de réserve et de discrétion pour tout ce qui concerne les enfants, leurs familles et la vie au restaurant scolaire.

SANCTIONS

Tout comportement perturbateur au restaurant scolaire (exemples : agression verbale ou physique, jet de nourriture, indiscipline, vol, dégradation de matériel, ...), donnera lieu à la convocation des parents avec l'enfant et à une éventuelle sanction (avertissement ou exclusion temporaire).

La Commune s'interdit de sanctionner les enfants par des privations de nourriture.

Ce règlement s'applique à toutes les familles dont l'(es) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire. Il prend effet à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Fait aux BROUZILS, le 6 juin 2023,

La Mairie des BROUZILS